

Communiqué de presse – 29.08.2022

Commune de Grandson – Nouveau règlement et plan de protection du patrimoine arboré

La Municipalité a révisé son règlement de protection des arbres et a procédé à l'inventaire du patrimoine arboré de son territoire (hors aire forestière). En effet, le règlement précédent, en vigueur depuis avril 1987, n'était plus en adéquation avec les défis environnementaux actuels.

Afin d'enrayer le déclin de la biodiversité, les critères de protection ont été réactualisés. Arbres, arbustes et haies vives remplissent en effet de nombreuses fonctions : réduire la pollution et les nuisances sonores, offrir ressources et abris à diverses espèces, lutter contre l'érosion des sols, apporter ombre et détente ou marquer le paysage et l'identité d'un lieu. Par rapport à l'ancien règlement, devenu obsolète, le nouveau document se révèle plus apte à répondre aux enjeux climatiques d'aujourd'hui, dans le respect de la base légale cantonale.

Concrètement, les habitants auront ainsi accès, en un coup d'œil, sur le site internet communal, au nouveau règlement et à un plan détaillé qui décrit le patrimoine arboré présent sur chaque parcelle (arbres, haies vives, fruitiers, etc). De cette manière, chaque type de plantation est clairement identifiable ; les arbres sont désormais répartis en trois catégories : arbres remarquables d'importance cantonale, arbres remarquables d'importance communale et arbres d'importance communale. Aucun abattage ni élagage ne peut être effectué sans l'autorisation de la commune, sous peine d'amende. A noter que l'entretien des arbres remarquables d'importance cantonale pourra, sur demande, bénéficier d'un subventionnement cantonal.

En cas de demande d'abattage d'un arbre d'importance communale, les autorités indiqueront si ce dernier doit être compensé par une nouvelle plantation ou si une autre mesure est autorisée, par exemple la plantation d'une haie vive indigène, l'aménagement d'une toiture végétalisée ou la création d'un biotope, notamment.

Cette démarche prend tout son sens dans le contexte de canicule intervenu au cours de cet été, mais également pour se prémunir contre d'autres dérèglements climatiques appelés à survenir de plus en plus fréquemment, comme les inondations suite à des pluies abondantes déversées sur des surfaces imperméabilisées ou les glissements de terrain.

Les projets de plan et règlement de protection du patrimoine arboré sont soumis à l'enquête publique du **20 août 2022 au 18 septembre 2022**. Le dossier est consultable au greffe municipal (rue Basse 57 – 1422 Grandson, selon horaires du guichet), ainsi que sur le site internet de la commune : <https://www.grandson.ch/officiel/pilier-public>.

Contact : Mme Nathalie Gigandet, conseillère municipale – 079 126 06 24
Mme Joanne Tissot, collaboratrice technique – 024 447 41 14